

## Précisions à propos des messes célébrées par des évêques

Author : jacques mernin

Categories : [Communiqué](#), [Divers summorum](#), [Documents](#), [Enquête et analyse](#), [Entretien](#), [Summorum Pontificum](#)

Date : 23 juillet 2017



Le site de la [Cappella Gregoriana Sanctae Caecilia olim Xicatunensis](#) relaye une lettre de la Commission Ecclesia Dei concernant les messes chantées dans la forme extraordinaire par des évêques :



CONGREGATIO  
PRO  
DOCTRINA FIDEI

PONTIFICIA COMMISSIO « ECCLESIA DEI »

14 June 2017

Prot. N. 39/2011L - ED

Dear Mr.

This Pontifical Commission thanks you for your letter of 23 March 2017 in which you raised several questions relating to the possibility of a bishop celebrating sung Mass without sacred ministers (the so-called "Pontifical Sung Mass") according to the Extraordinary Form.

In response, this Dicastery wishes to underline that according to the Motu Proprio *Summorum Pontificum* and the Instruction *Universae Ecclesiae*, the liturgical books of the Extraordinary Form are those that were in force in 1962. Said books do not foresee the possibility of a bishop celebrating sung Mass without the involvement of sacred ministers. Rather, according to those books bishops may either celebrate Low Mass (sometimes also known as *Missæ Prælatiæ*) or Pontifical Mass with the assistance of the required sacred ministers.

Hoping that the above answers your questions, with prayerful best wishes, we remain,

Sincerely yours in Christ,



The Secretariat of the  
Pontifical Commission "Ecclesia Dei"

PHILIPPINES

Pontificia Commissione « Ecclesia Dei » - 00120 Città del Vaticano - Tel. 06.698.85213 - Fax 06.698.85412

Nous avons reçu la réponse (datée du 14 juin 2017) il y a deux semaines. La Commission Pontificale Ecclesia Dei précise que les livres à utiliser pour la forme extraordinaire, selon *Summorum Pontificum*, sont ceux en vigueur en 1962. En 1962, un évêque avait la possibilité de célébrer une Messe pontificale basse ou une messe solennelle pontificale. La possibilité de célébrer une messe chantée sans ministres sacrés a été ouverte seulement aux évêques par le décret *Inter Œcumenici*, délivré par la Sacrée Congrégation des Rites, datée du 26 septembre 1964. *Universæ Ecclesiae*, sur la discipline liturgique, précise que, « en raison de son caractère de droit spécial, dans sa propre zone, le Motu Proprio *Summorum Pontificum* déroge à ces dispositions de la Loi, connecté avec les Rites sacrés, promulguées depuis 1962 et incompatibles avec les rubriques des livres liturgiques en vigueur en 1962 ». En conséquence, la fourniture d'*Inter Œcumenici*, est réputée déroger à la forme extraordinaire.

En résumé, un évêque peut donc célébrer une messe basse ou une messe solennelle, mais de messes chantés.

Il faut souligner que nous déplorons les changements fondamentaux du missel de 1969... mais

aussi les trop nombreuses initiatives 'personnelles' du célébrant. Il en va de même pour le missel de 1962 où les prêtres doivent se tenir au Missel tel qu'il a été donné par le Saint-Siège sans prendre justement 'd'initiatives personnelles' tant dans leur habitude pastorale que dans des évènements plus rares (messes pontificales par exemple).